

PRÉVOYANCE

N° 7 - JANVIER 2015

ma PRÉVOYANCE
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de prévoyance et frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2013 et des tendances 2014 et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2015. Celles-ci vous sont présentées ci-contre.

1 BILAN 2013-2014 DES RÉGIMES

LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière au salarié et/ou à sa famille en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. Il a permis d'indemniser 643 personnes en arrêt de travail et de verser des capitaux suite à 66 décès en 2013.

En 2013, les comptes se sont révélés excédentaires. Les résultats devraient être similaires pour 2014. Les excédents sont mis en réserve **pour les années suivantes**. En effet, un tel régime doit être piloté sur plusieurs années car un seul sinistre peut peser lourdement sur les comptes.

Les excédents permettent également d'alimenter le fonds social.

L'avenant n° 7 à l'Accord de Prévoyance Groupe, signé le 18 décembre 2013, permet aux salariés à temps partiel de cotiser sur un salaire temps plein pour les risques Incapacité, Invalidité et Décès afin d'obtenir les garanties en conséquence. 496 personnes ont ainsi souscrit à cette option, ce qui représente environ 22 % des personnes à temps partiel.

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Plus de 98 000 personnes en France bénéficient du régime Frais de santé Safran : 41 000 salariés et 57 000 conjoints et enfants.

77 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire l'option Ma Prévoyance Santé +.

En 2013, les comptes du régime Frais de santé étaient à l'équilibre. Les comptes provisoires 2014 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime. Par conséquent, aucune évolution significative des cotisations ne sera appliquée en 2015.

LE FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Humanis Prévoyance et de l'Ocirp ou encore d'autres organismes sociaux). Il prend en charge des dépenses liées à la santé au-delà des remboursements de Ma Prévoyance by Safran lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié.

La commission sociale s'est réunie à quatre reprises en 2014. 81 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées. Une suite favorable a été donnée à 36 dossiers, pour un montant global de près de 65 000 euros.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNEL

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la mise en place du nouveau régime de prévoyance complémentaire Safran, le fonds de solidarité intergénérationnel est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) qui est versée par chaque salarié bénéficiaire du régime.

Il vise à **pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, pour ceux ayant les niveaux de ressources les plus faibles.**



Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. **Plus de 4 000 bénéficiaires (retraités et conjoints de retraités) en ont ainsi bénéficié en 2014.**

2 ÉVOLUTIONS POUR 2015

MAINTIEN DES COTISATIONS PRÉVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2015



Les cotisations prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès) n'augmenteront pas en 2015.

Compte tenu des excédents du régime, la commission de suivi a décidé de maintenir les cotisations à l'identique de 2014.

Cotisations			
Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA*	TB/TC**
1,01 %	1,52 %	0,43 %	0,65 %

*TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la sécurité sociale (3 170 € par mois pour 2015)

**TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds mensuels de la sécurité sociale

ÉVOLUTION DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ AU 1^{ER} JANVIER 2015

Les cotisations au régime Frais de santé augmentent de 1,02 € par mois et par salarié. Cette évolution s'explique par :

- l'évolution du Plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) qui augmente de 1,3 % au 1^{er} janvier 2015 (38 040 €),
- l'augmentation de la cotisation au fonds de solidarité exprimée en pourcentage du Plafond de la sécurité sociale qui est portée à 2,54 € par mois (soit plus 4 centimes). En contrepartie, la part de la cotisation Frais de santé incombant à l'employeur augmente de 0,02 €,
- la baisse de l'allègement de la cotisation salariale financé par les réserves des anciens régimes de prévoyance qui passe de 5,50 € à 4,50 € en 2015.



La cotisation à l'option "Ma prévoyance santé +" reste identique pour la 6^{ème} année consécutive. La cotisation propre au régime Enfants salariés n'augmente pas en 2015.

Cotisations Frais de santé 2015 – Régime général

Catégorie	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	=	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	28,66 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	26,12 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 21,62 € + 0,301 % TC	7,16 €		28,66 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	28,78 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie DUO+	49,16 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	46,61 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 42,11 € + 0,301 % TC	14,44 €		49,16 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	56,55 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie FAMILLE	59,18 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	56,64 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 52,14 € + 0,301 % TC	17,79 €		59,18 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	69,93 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la sécurité sociale (3 170 € par mois pour 2015)
TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds mensuels de la sécurité sociale

Cotisations Frais de santé 2015 – Régime Alsace-Moselle

Catégorie	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	=	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	15,82 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	13,27 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 8,77 € + 0,301 % TC	7,16 €		15,82 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	15,93 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie DUO+	31,29 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	28,75 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 24,25 € + 0,301 % TC	14,44 €		31,29 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	38,69 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC
Catégorie FAMILLE	38,22 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	35,67 € + 0,601 % - 4,5 € (TA+TB) = 31,17 € + 0,301 % TC	17,79 €		38,22 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC	48,96 € + 0,601 % (TA+TB) + 0,301 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond mensuel de la sécurité sociale (3 170 € par mois pour 2015)
TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds mensuels de la sécurité sociale

Cotisations Frais de santé 2015 – Régime Enfants salariés

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ Part salarié
Régime général	51,75 €
Alsace-Moselle	33,66 €
Option	7,16 €



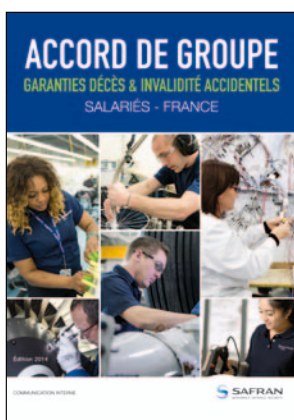
ÉVOLUTION DES GARANTIES

Les pouvoirs publics ont adopté plusieurs dispositions modifiant le niveau des garanties des complémentaires santé. Ainsi, le décret fixant le cahier des charges des contrats responsables instaure des plafonds de remboursements concernant l'optique et les dépassements d'honoraires que les mutuelles doivent respecter.

Dès février 2015, les partenaires sociaux de Safran se réuniront pour adapter le régime Safran à ces nouvelles exigences réglementaires, pour une application au plus tôt au 1^{er} janvier 2016.

Dans l'attente de l'ouverture de ces négociations, les garanties de notre régime Frais de santé seront maintenues en 2015.

3 NOUVEL ACCORD SUR LES GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS



L'Accord de Groupe du 13 octobre 2014 relatif aux garanties décès et invalidité accidentels est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ces garanties s'ajoutent aux garanties prévoyance, ce qui permet d'allouer un capital supplémentaire en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident survenant dans la vie professionnelle (et/ou dans la vie privée en cas de souscription de l'option), à hauteur de 425 % du PASS (161 670 € pour 2015).

Cotisation salariale « garanties décès et invalidité accidentels »

La cotisation salariale pour le régime optionnel « vie privée » pour 2015 s'élève à 2,38 € par mois.

EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant la prévoyance sont disponibles dans la rubrique correspondante du site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREV09) accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/Espace RH/Rémunération et avantages).